

A l'attention des sinistrés de Xynthia :

**Commentaires AVIF sur le document,
"INONDATIONS"
"Guide de remise en état des bâtiments" septembre 2002 réédité
mars 2010.**

Nous avons eu beaucoup de peine à réunir les renseignements concernant les informations sur la plaquette éditée et fournie par le ministère de l'équipement. En passant par le Ministère de l'équipement, de l'énergie, du développement durable et de la mer (à Nanterre Arche sud) , co-auteurs avec le CSTB de la création de ce document, nous avons obtenu enfin une réponse à ma question auprès de l'Unité des risques à la Préfecture de Vendée.

Question : Peut-on considérer que ce document "Guide de remise en état après une inondation" est adapté à immersion marine.

La réponse est non et si beaucoup de paramètres peuvent être pris en compte et rapprochés à une inondation terrestre et toujours d'après mon interlocuteur, il pense, compte tenu de la rareté du désastre, qu'il n'existe pas d'équivalent pour des inondations marines.

Notre avis sur ce document " grand public" : Il est bien écrit et facile d'accès.

- Il prend en compte les principales questions que peuvent se poser les personnes sinistrées.
- Il est un aide-mémoire des actions à entreprendre.
- Il est une aide aussi sur l'obligation de vigilance du propriétaire sur les désordres qui pourraient survenir dans le futur.

Un point particulier préoccupant est intervenu et qui demande un contrôle systématique chez les particuliers qui ont eu une hauteur d'eau significative: Tous les tuyaux de distribution d'eau sanitaire (eaux chaude et froide) en cuivre ont subi un effet d'électrolyse en partant des colliers de maintien en acier et gagnant sur la longueur des tuyaux.

Il serait utile de contrôler ce phénomène et d'en informer l'expert des assurances pour que ce sinistre (tuyauteries apparentes et cachées) soit pris en compte.

Raymond Saunier / Commission Technique AVIF

AVERTISSEMENT :

Le présent document est une synthèse bénévole et de bonne foi dont le but est d'aider les sinistrés de Xynthia & adhérents de l'AVIF dans le cadre des informations actuelles dont nous disposons. Il est purement consultatif et ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs et de l'AVIF en général.

Nous en remercions vivement les contributeurs.

N'hésitez pas à faire part des améliorations nécessaires ou informations complémentaires utiles au bien de tous.